



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CCA 800

« Espace Levier – Val d'Usiers »

Arc-Sous-Montenot, Bians-Les-Usiers, Chapelle d'Huin, Evillers, Gevresin,
Goux-Les-Usiers, Levier, Septfontaine, Sombacour,
Villeneuve d'Amont et Villers-Sous-Chalamont

**COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE N° 30
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 16 JUILLET 2018- 20 HEURES**

L'an deux mille dix-huit, le seize juillet à vingt heures,

*Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la Présidence de Monsieur Christian RATTE,
Sur convocation du Conseil de Communauté en date du 09 juillet 2018 adressée par le président*

Nombre de membres en exercice : 28

Étaient présents : Patrick GRILLON, Elisabeth LEPEULE (Arc sous Montenot), André SALOMON, Gilles MONNIER, Carmen GIRARD (Bians les Usiers), Dominique MAMET, Dominique FAIVRE (Chapelle d'Huin), Jean-Philippe DESCOURVIERES, Bernard BICHET, (Evillers) René MARESCHAL, Michel GUICHARD (Gevresin), Eric BOURGEOIS, Claudine CATTET, Pierre GRILLET (Goux les Usiers), Guy MAGNIN FEYSOT, Michel MAGNET, Martine BOLE, Frédéric DOLE, Stéphanne GARREAU (Levier), Christian RATTE, Jérémie GUYOT (Septfontaine), Maryse JEANNIN, Marie-Jeanne LECHINE, Louis SIEVERT (Sombacour), Martine GRASSA, Marie-Claire MONNIN (Villeneuve d'Amont), Claude COURVOISIER, Simon COURTET (Villers sous Chalamont)

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : Stéphanne GARREAU à Guy MAGNIN FEYSOT

Étaient absent(s) excusé(s) : Dominique FAIVRE, Michel GUICHARD, Elisabeth LEPEULE, Marie-Claire MONNIN, Gilles MONNIER,

Étaient absent(s) :

Secrétaire de séance : Maryse JEANNIN

ORDRE DU JOUR :

- Validation du compte rendu n° 29 du 2 juillet 2018
- Délibération pour adhérer au futur syndicat mixte en charge du grand cycle de l'eau,
- Délibération modifiant l'intérêt communautaire,
- Délibération sollicitant la création du nouveau syndicat,
- ZAE Champs Begaud : demande d'acquisition de Monsieur HUOT MARCHAND (carrosserie) et Monsieur Alexandre BOLE (charpente),
- Délibération fixant les tarifs pour les enfants scolarisés à l'extérieur,
- Question diverses

1. Validation du compte rendu n° 29 – séance du 02 juillet 2018

Pas d'observation, le compte rendu est validé à l'unanimité,

Demande de Martine GRASSA concernant la population indiquée dans le tableau de droit commun de la reconstitution du conseil communautaire,

Réponse du Président, ces chiffres ont été donnés par la sous-préfecture.

2. Délibération pour adhérer au futur syndicat mixte en charge du grand cycle de l'eau

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-27 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes et les compétences qu'elle exerce en GEMAPI et plus largement en matière de grand cycle de l'eau au titre de sa compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » ;

Vu la délibération de la Communauté de communes pour la création d'un syndicat compétent en matière de grand cycle de l'eau ;

Considérant que la réflexion menée, à la suite de la mise en œuvre de la loi MAPTAM, sur l'organisation des compétences en matière de gestion du grand cycle de l'eau sur les bassins versants du Haut Doubs et de la Loue, sur lesquels interviennent aujourd'hui le SMIX Loue et le SMMAHD, ainsi que des communautés de communes, dont la Communauté de communes Altitude 800, a conduit à considérer que la solution la plus pertinente consiste en la création d'un syndicat mixte ouvert, disposant des compétences des deux syndicats existants ainsi que de la compétence GEMAPI ;

Considérant que la Communauté est dotée des compétences nécessaires à la participation à ce syndicat, au titre de sa compétence « GEMAPI » d'une part et de la définition d'intérêt communautaire au titre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » d'autre part et a adopté une délibération en faveur de la création d'un tel syndicat ;

Considérant que l'adhésion de la Communauté de communes à ce syndicat implique, en l'absence de disposition statutaire expresse contraire, de consulter les communes membres sur cette adhésion ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Demande aux communes membres de la Communauté de se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la transmission de la présente délibération sur l'adhésion de la Communauté de communes à un syndicat mixte ouvert compétent en GEMAPI et plus largement dans les domaines d'actions détenus par la Communauté en matière de grand cycle de l'eau au titre de sa compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement ».
- Autorise Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et notamment à transmettre la présente délibération aux communes.

3. Délibération modifiant l'intérêt communautaire

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 59 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L. 211-7 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Considérant que la loi MAPTAM susvisée a redessiné le paysage du grand cycle de l'eau en créant la compétence « *gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* », compétence obligatoire des communautés de communes et la création des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), nouvelles structures créées sous la forme de syndicats mixtes dédiées à la prévention des inondations et des submersions ainsi qu'à la gestion des cours d'eau ;

Considérant que cette évolution a conduit à une réflexion sur l'organisation des compétences en matière de gestion du grand cycle de l'eau sur les bassins versants du Haut Doubs et de la Loue, sur lesquels interviennent aujourd'hui le SMIX Loue et le SMMAHD, ainsi que des communautés de communes, dont la Communauté de communes Altitude 800 ;

Considérant que cette réflexion a été guidée par la volonté d'établir une nouvelle gouvernance qui réponde aux enjeux du territoire dans le nouveau cadre légal qui s'impose, notamment en permettant la participation du Département du Doubs, actuellement membre des deux Syndicats précités, ainsi que du Département du Jura ;

Considérant que, dans ce contexte, la création d'un syndicat mixte ouvert, ayant vocation à solliciter sa labellisation en tant qu'EPAGE, qui regrouperait le SMMAHHD et le SMIX Loue, les communautés adhérentes de ces syndicats ainsi que quatre Communautés de communes non membres, dont la Communauté de communes Altitude 800, et le Département du Jura et assurerait l'exercice des compétences actuelles des deux syndicats mixtes existants ainsi que l'ensemble de la compétence GEMAPI est apparu comme l'outil pertinent,

Considérant que, pour pouvoir participer à ce syndicat mixte, la Communauté de communes doit disposer, outre de la compétence GEMAPI qu'elle détient à titre obligatoire, des compétences qui ont vocation à être exercées par ce futur syndicat sur son périmètre en matière d'environnement et de grand cycle de l'eau ;

Considérant que la Communauté de communes dispose d'ores et déjà d'une compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et qu'il convient dès lors de procéder à un ajout dans les actions exercées au titre de cette compétence par une modification de l'intérêt communautaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Définit, au sein de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » de la Communauté de communes Altitude 800, comme étant d'intérêt communautaire, sur les bassins versants du Haut Doubs et de la Loue, les actions suivantes :
 - o La lutte contre la pollution
 - o La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
 - o L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques
 - o L'exploitation, l'entretien et l'aménagement des ouvrages hydrauliques à acquérir en raison de leur lien avec l'exercice des compétences de la Communauté en matière de GEMAPI et de protection et mise en valeur de l'environnement, telles qu'énoncées aux trois alinéas précédents

Qui viennent s'ajouter aux actions déjà définies comme étant d'intérêt communautaire.

- Autorise Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

4. Délibération sollicitant la création du nouveau syndicat

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 59 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L. 211-7 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes et les compétences qu'elle exerce en GEMAPI et plus largement en matière de grand cycle de l'eau au titre de sa compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » ;

Considérant qu'une réflexion a été menée, à la suite de la mise en œuvre de la loi MAPTAM, sur l'organisation des compétences en matière de gestion du grand cycle de l'eau sur les bassins versants du Haut Doubs et de la Loue, sur lesquels interviennent aujourd'hui le SMIX Loue et le SMMAHHD, ainsi que des communautés de communes, dont la Communauté de communes Altitude 800 ;

Considérant que cette réflexion a été guidée par la volonté d'établir une nouvelle gouvernance qui réponde aux enjeux du territoire dans le nouveau cadre légal qui s'impose, notamment en permettant la participation du Département du Doubs, actuellement membre des deux Syndicats précités, ainsi que du Département du Jura ;

Considérant que, dans ce contexte, la création d'un syndicat mixte ouvert, ayant vocation à solliciter sa labellisation en tant qu'EPAGE, qui regrouperait le SMMAH et le SMIX Loue, les communautés adhérentes de ces syndicats ainsi que quatre Communautés de communes non membres, dont la Communauté de communes Altitude 800, et le Département du Jura et assurerait l'exercice des compétences actuelles des deux syndicats mixtes existants ainsi que l'ensemble de la compétence GEMAPI est apparu comme l'outil pertinent,

Considérant que la création d'un syndicat mixte ouvert implique l'accord de l'ensemble de ses membres sur cette création,

Considérant que la Communauté de communes, notamment compétente en GEMAPI et plus largement en matière de grand cycle de l'eau, doit dès lors donner son accord à la création du futur syndicat,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Décide la création du syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat mixte du Haut Doubs et de la Loue »
- Approuve le projet de statuts du Syndicat joint à la présente délibération
- Demande au Préfet du Doubs de bien vouloir arrêter la création du Syndicat et ses statuts conformément au projet qui lui est soumis dès lors que les conditions procédurales requises seront remplies
- Autorise Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Deux observations :

Eric BOURGEOIS fait remarquer le pourcentage de participation de la Communauté de Communes Frasnè Drugeon à hauteur de 5 % pour un potentiel fiscal de 1 530 904 € par rapport à la CCA 800 dont la participation financière est de 4.7 % pour un potentiel fiscal de 718 077 €.

Claude COURVOISIER fait remarquer le montant des études et travaux d'investissement pré-identifiés incombant à la CCA 800 sur la période 2019-2022 pour un total de 420 000 € HT environ.

5. ZAE Champs Begaud : demande d'acquisition de Monsieur HUOT MARCHAND (carrosserie) et Monsieur Alexandre BOLE (charpente)

Le Président indique que la demande de Monsieur Alexandre BOLE est en suspend, une concertation sera effectuée avec la commune de Goux les Usiers.

La demande d'acquisition d'une parcelle par Monsieur HUOT MARCHAND pour une surface d'environ 21 a 43 ca est validée à l'unanimité au prix de 32.60 € HT le m² plus une participation à la micro station installée en commun avec l'entreprise LAZZERRONI pour un montant de 7 999.50 € TTC. Cette offre est à valider par l'acquéreur.

La communauté de communes se charge de faire installer les raccordements aux divers réseaux.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à signer tout document relatif à cette transaction.

6. Délibération fixant les tarifs pour les enfants scolarisés à l'extérieur,

Monsieur le Président fait part au conseil communautaire qu'en application de la réglementation en vigueur relative à la répartition entre communes des charges des écoles publiques accueillant des enfants de l'extérieur, une réunion des maires concernés, principalement du Haut-Doubs forestier, s'est tenue en Mairie de Pontarlier le mardi 5 juin dernier.

Lors de cette réunion, un accord est intervenu et a fixé la participation pour l'année 2018-2019 à :

- 179 € pour un enfant scolarisé en classe primaire ou classe spécialisée
- 237 € pour un enfant scolarisé en classe maternelle

Le conseil communautaire retient ces tarifs et décide de les appliquer à tout enfant accueilli dans une école de la CCA 800 et provenant d'une commune hors périmètre CCA.

Toutefois, une particularité est spécifiée pour les enfants provenant d'une commune de l'Ex SIVOM du HAUT LISON et scolarisés en classe maternelles de la CCA. Afin de prendre en compte une partie des frais de l'ATSEM, la participation sera de 732 € par enfant/maternelle.

Monsieur le Président, rappelle que toute admission d'un enfant dans une école de la CCA, autre que celle de sa résidence, sera précédée d'une demande de dérogation adressée par la famille au Président de la communauté de communes, lequel contactera le Maire de la commune de résidence.

Il précise également que les mouvements d'enfants en interne CCA, ne font actuellement l'objet d'aucune demande de mutation. Toutefois, la commission école est saisie de ce dossier afin d'établir une règle sur ces déplacements. Exemple : si effectifs limités à la veille de fermeture d'une classe, le déplacement de l'enfant ne sera pas accepté dans une autre école.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire, à l'unanimité, entérine les tarifs et propositions ci-dessus.

7. Question diverses

Le président indique que chaque commune devra délibérer afin de nommer un représentant au sein de la CLECT - Commission Locale des Evaluations des Charges Transférées.

Le Président,
Christian RATTE



COMMUNAUTE DE COMMUNES
CCA 800
"Espace Levier - Val d'Usiers"
BP 21 - 25270 LEVIER